

“Accoyer 2 & 3” : Rapport “integral” en Commission au Sénat annoté + Lettre Accoyer au ministre 18 janvier 2007

frdm : francois-r. dupond muzart <fr@frdm.fr>

Sun, Jan 21, 2007 at 11:57 PM

Titre Psychothérapeute, Décret en cours

~ L'INCURIE EN RAISONNEMENT JURIDIQUE (i.e. «DROIT»)
FORME L'ESPRIT DE GUERRE CIVILE. ~
<http://www.ihep.fr/docs/frdm/L-Etat-de-droit-la-puissance.pdf>

Le message ci-dessous ne comporte qu'une partie du contenu de la [pièce jointe PDF \(35 pages\)](#) annotée et avec signets de navigation interne :

Principalement Rapport intégral en Commission au Sénat (sur les articles « Accoyer » 28 sexes et septies de la "loi Médicament"), portant sur le titre de psychothérapeute, séance Commission Sénat du 17 janvier 2007, Rapport publié 20 janvier 2007, et courrier du 18 janvier 2007 au Ministre de la Santé de Bernard Accoyer, ayant appris l'"éparpillement façon puzzle" de ses amendements, à l'unanimité de la Commission (par hypothèse « multipartisane ») du Sénat.

"PDF" joint,

COMPILATION INTÉGRALE, annotée, DES DOCUMENTS DE COMMISSION DU SÉNAT SUR LE PROJET DE LOI MÉDICAMENT COMPRENANT LES DEUX AMENDEMENTS "ACCOYER NOUVEAU" 2007

+ Lettre de Bernard Accoyer au Ministre de la Santé, 070118

= 1 PIÈCE JOINTE

Où l'on voit que **les représentants du groupe principal de l'opposition au Sénat** (en Commission des Affaires sociales), comme ceux à l'Assemblée nationale lors du vote général (mon message précédent avec PDF), **réclament au gouvernement l'application la plus rapide de l'article 52**,

où l'on voit que le Rapporteur pour la Commission, **Gilbert BARBIER au Sénat est membre du Groupe d'études sur les Droits de l'Homme** (tandis que Bernard Accoyer à l'Assemblée est membre du Groupe d'études... « Industries mécaniques », entre autres),

où l'on voit que Gilbert Barbier est Chirurgien selon sa fiche sur le site du Sénat, et je dois "manger mon chapeau" et donner de la majuscule à sa profession, puisque c'est absolument la première fois qu'un "officiel" diplômé docteur en médecine est impeccable-mais-prudent sous l'aspect du Droit public (même si son souci d'égalité de traitement envers les psychanalystes dans la composition des commissions d'équivalence pour les psychothérapeutes dits "autoproclamés" me semble "juste", mais inapproprié en l'espèce, où les seuls à disposer de l'indépendance [et même à valeur constitutionnelle] nécessaire sont les professeurs de psychopathologie clinique).

où l'on voit qu'il n'est plus question, en tout cas pour la Commission du Sénat, et pour son Rapporteur, de limiter l'agrément des organismes de formation divers à la condition de convention avec les universités, et pour la première fois dans un document officiel, et de poids, il est fait mention d'agrément direct, par l'Administration, d'organismes privés (pour la formation en psychopathologie clinique, et non, en l'état actuel en tout cas, et en aucun cas avec le secours de la loi, selon M. Barbier, pour d'autres formations) :

Gilbert Barbier pour la Commission :

« Même s'il convient de se garder d'un rapprochement entre l'exercice de la psychothérapie et celui des professions de santé, le recours à des organismes privés agréés par l'Etat ne doit pas être exclu. C'est en effet souvent le cas pour la formation de certains auxiliaires médicaux, une telle mesure ne serait donc pas exceptionnelle pour la formation des psychothérapeutes. »

où l'on voit que les prétentions des syndicats "principaux" de psychologues, mais pas seulement, beaucoup de celles de représentants "principaux" des psychanalystes s'agissant de la formation universitaire exclusive à imposer... aux autres, sont pulvérisées par les sénateurs, que la quête éperdue du monopole (de l'université pour les formations, et dans les commissions d'équivalence) par les "représentants" a indisposé à un point rare selon les tournures du Rapport, et habituellement c'est pour longtemps,

où l'on lit :

« M. Nicolas About, président, a estimé qu'en matière de neuroscience, tout ou presque reste encore à découvrir. Il convient donc d'aborder ces questions avec beaucoup de prudence. »,

et pour finir ces extraits, Gilbert BARBIER :

« Or, votre commission a eu comme position constante de refuser toute tentative de définition. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle avait choisi de protéger seulement l'usage du titre de psychothérapeute, considérant qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur la conduite

des psychothérapies ou sur leur nature.»

Monsieur Gilbert BARBIER est bien « membre du Groupe d'études sénatorial sur les Droits de l'Homme », et non de celui de l'Assemblée nationale sur les « Industries mécaniques ».

Mais comme on dit qu'une hirondelle ne fait pas le printemps (sauf votre respect, M. Barbier), restons dans l'expectative (si ce n'est... plus), des étapes suivantes de la procédure parlementaire, et surtout de l'application par la DGS.

François-R. Dupond Muzart

--

fr@frdm.fr

adresse secondaire (serveurs differents) :

fr@dupond.muzart.fr

Réf. message frdm :

« "Accoyer 2 & 3" : Rapport "integral" en Commission au Senat annote + Lettre Accoyer au ministre »

.

 **070117-20-h-Senat-Rapport-Gilbert-BARBIER-Medicament-et-Psychotherapeutes-COMPILATION-annotée.pdf**
455K consultable sur <http://groups-beta.google.com/group/psych-ana-logie>
